



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 20 décembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 20 décembre 2021, à 17 heures et tenue à 17 h 26, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Me Chantal Doucet, greffière et Monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances.

---

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en y retirant le sujet « *Représentations* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 452-20-12-21

R 453-20-12-21

#### APPROBATION - RAPPORT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources du Service des travaux publics en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 15 décembre 2021, relativement à la modification de la structure organisationnelle du Service des travaux publics par la création d'un poste de technicien(ne) - parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que l'organigramme soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 454-20-12-21

### **SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA NOUVELLE VILLE DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations pour son renouvellement, une entente est intervenue entre la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN);

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective à intervenir avec le *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN)* et à y apporter des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet. La durée de la convention collective est du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 455-20-12-21

### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - OPÉRATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE LAC-À-LA-PÊCHE**

CONSIDÉRANT le contrat pour l'opération de l'usine de traitement d'eau potable du Lac-à-la-Pêche octroyé par la résolution R 492-18-12-18;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour une année supplémentaire, du contrat pour l'opération de l'usine de traitement d'eau potable Lac-à-la-Pêche intervenu avec **NORDIKeau inc.**, pour un montant de 335 710,96 \$, taxes en sus; le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 456-20-12-21

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 3311, CHEMIN DE SAINTE-FLORE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2021-00103;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 8 décembre 2021 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 3311, chemin de Sainte-Flore, conformément aux pièces 2021-00103-04-PI, 2021-00103-05-PC et 2021-00103-06-PC;

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 457-20-12-21

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 972- 976, AVENUE DE CAPITAINE-VEILLEUX**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2021-00121;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 8 décembre 2021 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant la démolition du bâtiment principal aux 972-976, avenue du Capitaine-Veilleux, conformément aux pièces 2021-00121-03-FP et 2021-00121-05-DOC;

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville  
de Shawinigan**

R 458-20-12-21

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - RUE  
LÉO-PAUL-TRUDEL**

CONSIDÉRANT la demande de modification au Règlement de zonage SH-550 afin d'autoriser un terrain de camping en usage additionnel à l'habitation sur la rue Léo-Paul-Trudel, dans la zone C-9604;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse du dossier par la commission sur l'aménagement du territoire et du développement durable et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil refuse de modifier le règlement de zonage SH-550 visant à autoriser un terrain de camping en usage additionnel dans la zone C-9604 selon la demande présentée le 23 juin 2021 sous le numéro MRU 2021-00070.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 459-20-12-21

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME -  
CHEMIN DU GRAND-NORD**

CONSIDÉRANT la demande de modification au Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser des usages industriels et commerciaux lourds dans les zones AF-8501 et AF-8502;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse du dossier par la commission sur l'aménagement du territoire et le développement durable et sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis au requérant de lui faire part de ses observations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reporté sa décision lors de la séance du 22 février 2021 afin que des vérifications supplémentaires soient faites;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été présentée au requérant de manière à assurer une cohabitation harmonieuse des usages dans les zones concernées et qu'il en a refusé les conditions;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil refuse de modifier le règlement de zonage SH-550 afin d'autoriser des usages industriels et commerciaux lourds dans les zones AF-8501 et AF-8502 selon la demande présentée le 16 décembre 2020 sous le numéro MRU 2020-00144.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 460-20-12-21

### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.69 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH 550.69 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de prohiber les classes d'usages « habitation bifamiliale et trifamiliale (H2) », « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (C3) » et « Institutionnel et administratif (P2) » dans les zones H-9625 et H-9626, situées dans le secteur Saint-Jean-des-Piles.

AV 461-20-12-21

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-683 - TAXES ET COMPENSATIONS 2022**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-683 ayant pour objet d'établir les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2022, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 462-20-12-21

### **ADOPTION – PROJET DE RÉOLUTION – PPCMOI 165-04-2021 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 551, CHEMIN DE SAINTE- FLORE - PROJET DE SERRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH 165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser la culture de légumes sous abri (serre) dans une zone à dominance rurale et de villégiature (RV), dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT que le projet assujetti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de résolution PPCMOI 165-04-2021 visant à autoriser l'usage « 8133 – Culture de légumes » sous abri (serre), en usage additionnel à l'usage « habitation unifamiliale isolée », sur les lots 2 748 666 et 2 748 667 du cadastre du Québec situés dans la zone rurale et de villégiature RV-8616.

Que le conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone RV-8616 du Règlement de zonage SH-550 afin que l'usage « 8133 – Culture de légumes » sous abri (serre), en usage additionnel à l'usage « habitation unifamiliale isolée », soit spécifiquement permis sur les lots 2 748 666 et 2 748 667 du cadastre du Québec situés dans la zone RV-8616.

Que les conditions suivantes soient remplies relativement à l'exercice de l'usage « 8133 – Culture de légumes » sous abri (serre), en usage additionnel à l'usage « habitation unifamiliale isolée », spécifiquement permis sur les lots 2 748 666 et 2 748 667 du cadastre du Québec :

### 1. Usage et constructions spécifiquement permis

L'usage « 8133 – Culture de légumes » sous abri (serre) doit respecter les dispositions suivantes :

- La serre doit être implantée en cour arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales et arrière;
- La serre ne doit pas excéder une superficie de 190 mètres carrés;
- La serre ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal mesurée au faite;
- La serre doit respecter toutes normes de constructions issues d'un code de construction applicable à ce type de construction et usage, certifiée par un professionnel dont la compétence est reconnue et exigée, s'il y a lieu, sur cette matière.

### 2. Stationnement et entrée charretière

Le stationnement des véhicules sur le domaine public est interdit. Un nombre maximum de deux entrées charretières est autorisé. La largeur maximale de l'entrée charretière est de 7,5 mètres.

### 3. Entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

### 4. Certification biologique

L'usage « 8133 – Culture de légumes » sous serre n'est autorisé que sur preuve d'une certification biologique des produits par un organisme accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) selon la norme internationale ISO/CEI 17065:2012.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### 5. Bruit

L'utilisation d'équipement et de toute autre machinerie pouvant provoquer un bruit nuisible est uniquement autorisée du lundi au samedi, de 8 h à 18 h.

### 6. Bande tampon

Trois arbres ou arbustes d'une hauteur de 80 cm mesurés entre le collet et l'extrémité supérieure des branches au moment de la plantation doivent être plantés entre la serre et la ligne latérale la plus près.

Ces arbres doivent être plantés au cours des douze (12) mois suivant l'émission des permis de construction.

### 7. Affichage et éclairage

Un seul affichage visant à annoncer la raison sociale et l'adresse civique est autorisé.

Cet affichage doit être installé à plat sur le bâtiment principal et ne pourra être éclairé que par un dispositif d'éclairage déjà existant sur le bâtiment principal.

Cet affichage ne doit pas excéder une superficie maximale de 0,1 mètre carré.

### 8. Matières résiduelles

Un espace d'une superficie maximale de 10 mètres carrés pour disposer les différents types de matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières compostables) doit être prévu.

Ces espaces doivent être dissimulés par un enclos délimité par des parois opaques en planche de bois d'une hauteur maximale de 1,8 mètre.

### 9. Alimentation en eau et eaux usées

Aucune serre ne doit être raccordée au réseau d'aqueduc municipal. Les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement et d'évacuation des eaux usées qui desservent la serre doivent être conformes aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Des outils d'économie de l'eau potable devront être intégrés et présenter une conception commerciale reconnue à cette fin. Ces outils doivent permettre de mesurer le débit.

Seuls les bâtiments, constructions et aménagements mentionnés dans la présente résolution sont autorisés.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devient nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser et les aménagements requis ne sont pas réalisés dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente résolution devient nulle et sans effet si l'activité qu'elle vise à autoriser cesse plus de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 463-20-12-21

### ADOPTION – RÉOLUTION – PPCMOI 165-05-2021 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 6 415 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DES NAVIGATEURS - ACTIVITÉS D'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH-165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser un garage et des activités d'entreposage dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT que le projet assujéti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le conseil adopte, sans changements, la résolution PPCMOI 165-05-2021 visant à autoriser un garage et des activités d'entreposage sur une partie du lot 6 415 581 du cadastre du Québec;

Que le Conseil permette de déroger au règlement de zonage SH-550 de la manière suivante :

1. À la grille des usages AF-8701, afin d'autoriser sur une partie du lot 6 415 581 du cadastre du Québec, les usages suivants :
  - un service d'entreposage d'embarcations nautiques et de véhicules récréatifs;
  - un service d'entreposage intérieur de type mini-entrepôt;
  - un garage servant à l'entreposage des outils et équipements pour l'entretien des immeubles des zones H-8706 et H-8708.
2. À l'article 84, afin d'autoriser plus d'un usage principal et plus d'un bâtiment principal sur le même terrain;
3. Au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 136, afin d'autoriser une clôture dont la hauteur est supérieure à 1,2 mètre en cour avant;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

4. Au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 136, afin de permettre l'utilisation de fils barbelés au sommet d'une clôture pour un usage ne faisant pas partie du groupe « Industrie (I) »;
5. À l'article 206, afin de réduire la distance minimale entre deux entrées charretières desservant un même stationnement en deçà de 6 mètres;
6. Au second paragraphe du premier alinéa de l'article 211, afin de permettre deux entrées charretières servant chacune à l'entrée et à la sortie des véhicules.

Que les conditions suivantes soient remplies relativement à l'exercice des usages spécifiquement permis sur le lot 6 415 581 du cadastre du Québec :

### 1. Superficie visée

Les usages dérogatoires peuvent occuper une superficie maximale de 2 155 mètres carrés sur le lot 6 415 581 du cadastre du Québec. La profondeur moyenne de cette aire est de 45 mètres, calculée à partir de l'emprise du chemin des Navigateurs. Le tout tel qu'illustré à l'annexe « I » de la présente résolution.

### 2. Architecture

#### - Hauteur des bâtiments

La hauteur totale (incluant mur et toit) hors sol des bâtiments ne peut excéder 7,62 mètres.

#### - Revêtements extérieurs

L'agencement de revêtement extérieur doit intégrer au moins l'un des revêtements extérieurs existants sur les bâtiments principaux résidentiels situés dans les zones H-8706 et H-8708, sur au moins 60 % de la superficie de l'ensemble des murs des bâtiments.

### 3. Éclairage extérieur

Seul un dispositif d'éclairage mural extérieur est autorisé par face de bâtiment.

### 4. Entrées charretières

Un maximum de deux entrées charretières est autorisé sur le lot 6 415 581 du cadastre du Québec. La largeur maximale de chacune d'entre elles est de 10 mètres.

### 5. Clôture et aménagement extérieur

#### - Clôture

La hauteur maximale de la clôture est de 2 mètres dans chacune des cours.

La clôture en cour avant doit être implantée à au moins 10 mètres de la ligne de terrain avant.

#### - Aménagement paysager

Un aménagement paysager doit être réalisé dans l'espace laissé ainsi libre en cour avant.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### - Bande boisée

L'utilisation de fils barbelés au sommet de la clôture est autorisée pourvu que :

- a) La végétation existante soit conservée ou qu'une haie de cèdres soit plantée ou une combinaison des deux du côté extérieur de la clôture, de manière à masquer les fils barbelés pour toute personne se trouvant à l'extérieur du site visé;
- b) La végétation existante soit constituée d'au moins 60 % de conifères. Les arbres doivent être espacés d'au plus de 3 mètres de centre à centre afin de créer un écran opaque;
- c) Les cèdres soient espacés d'au plus 1 mètre de centre à centre et soit d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre au moment de leur plantation. À leur maturité, les cèdres doivent atteindre une hauteur minimale de 2 mètres et ne peuvent être taillés en deçà de cette hauteur.

### - Entretien

La végétation et la haie de cèdres doivent être maintenues en tout temps. Tout arbre mort ou endommagé doit être remplacé. Les arbres à abattre doivent être préalablement identifiés avec le Service de l'aménagement du territoire.

### - Exécution des travaux

Ces aménagements doivent être terminés dans les douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction.

Que seuls les constructions et aménagements mentionnés dans la présente résolution sont autorisés.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser et les aménagements requis ne sont pas réalisés dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si l'activité qu'elle vise à autoriser cesse pendant plus de six (6) mois.

Que le terrain doit être remis dans un état vacant libre de tout matériel ou installation dans les douze (12) mois suivant la cessation des activités autorisées par la présente résolution.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 464-20-12-21

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-1.95 - CONSEIL ET SES COMITÉS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-1.95 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet le conseil et ses comités.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 465-20-12-21

### AUTORISATION DE DÉPENSES - DISPOSITION DE SABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se départir d'une grande quantité de sable accumulé lors des opérations de balayage de rues et entreposé depuis plusieurs années à un ancien site de dépôt de neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE de l'espace doit être récupéré pour accueillir les prochains sables de balayage de rues;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux sont contaminés et que la seule option est d'utiliser ce type de matériau comme recouvrement sur un lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle accepte de recevoir le sable à son lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un autre organisme public conformément à l'article 573.3, paragraphe 2° de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure un contrat de gré à gré dont l'objet est le transport en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, le tout conformément à l'article 573.3, paragraphe 3° de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise la dépense de 285 000 \$, taxes en sus, pour la disposition de sable provenant des opérations de balayage de rue au site d'enfouissement de Saint-Étienne des Grès et détaillée comme suit :

- un montant total approximatif de 189 000 \$, à Énercycle, basé sur une quantité approximative de 9 000 tonnes à 20 \$ la tonne;
- un montant de 99 508,50 \$ pour le transport en vrac des matières jusqu'au lieu d'enfouissement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que cette dépense soit financée à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.


---

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 44.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
\_\_\_\_\_  
Michel Angers  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Chantal Doucet  
Greffière